



COMMUNE DE FORTSCHWIHR 68320

ARRÊTÉ N° 37/2024

Le Maire de la commune de Fortschwihr,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.22,

Considérant que la circulation devra être réglementée pour la dépose de poste électrique faisant suite à la suppression de la ligne électrique aérienne, rue de la Blind.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les dispositions suivantes seront mises en place du lundi 27 mai 2024 jusqu'au lundi 17 juin 2024 inclus :

- Restriction sur section courante,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Travaux en demi chaussée et signalisations par feux sur RD111,
- Travaux en demi chaussée avec accès aux riverains maintenu rue de la Blind.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation permettant l'application des présentes dispositions et des règles de sécurité réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Colmar et Jepsheim,
- La Brigade Verte,
- Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, chef de corps des sapeurs-pompiers de Fortschwihr,
- Monsieur Hervé BOEHRER, chef de corps des sapeurs-pompiers de Muntzenheim,
- L'entreprise TAMAS, chargée des travaux,

Fortschwihr, le 21 mai 2024

Le Maire

Christian VOLTZ

